

UNEP/EA.3/20



Distr. générale  
21 septembre 2017

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Exécution du programme de travail et du budget,  
y compris la mise en œuvre des résolutions  
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès dans l'application de la résolution 2/21 sur les tempêtes  
de sable et de poussière**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2/21 sur les tempêtes de sable et de poussière, dans laquelle l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a, entre autres, prié le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États membres, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires, à relever les défis posés par les tempêtes de sable et de poussière en identifiant les lacunes en matière de données et d'informations ainsi que les mesures et activités engagées, et l'a prié également de lui faire rapport sur l'application de la résolution. Depuis lors, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires, mis en œuvre un certain nombre d'activités et resserré les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies pour relever les défis posés par les tempêtes de sable et de poussière.

\* UNEP/EA.3/1.

## I. Introduction

1. À sa deuxième session, tenue en mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/21 sur les tempêtes de sable et de poussière. Le présent rapport fait le point sur la suite donnée à cette résolution.

## II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/21

2. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a exécuté les activités suivantes dans le domaine de l'atténuation des tempêtes de sable et de poussière en application de la résolution 2/21 :

a) Les conclusions de l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale, qui a été réalisée par le PNUE en partenariat avec l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ont été rendues publiques à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, en septembre 2016. Ce rapport<sup>1</sup> offre un panorama complet de la répartition mondiale des tempêtes de sable et de poussière, présente leurs facteurs, sources et effets, et propose un cadre d'action stratégique définissant les solutions pouvant être mises en œuvre pour atténuer les sources des tempêtes de sable et de poussière et leurs effets néfastes. Dans le cadre de l'évaluation a été consulté un vaste réseau d'experts nationaux, régionaux et mondiaux sur les différents aspects des tempêtes de sable et de poussière;

b) Un projet de cadre directif relatif aux tempêtes de sable et de poussière (ICCD/COP(13)/19 et Corr.1) a été élaboré par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale, qui sera examiné à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

c) Un appui a été apporté en faveur de plusieurs réunions internationales sur les tempêtes de sable et de poussière, notamment la Conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière tenue à Téhéran en juillet 2017, qui a été accueillie par le Gouvernement de la République islamique d'Iran en coopération avec le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies concernés. La Conférence a débouché sur une déclaration ministérielle dans laquelle les participants sont convenus de coopérer dans la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière aux niveaux sous-régional, régional et international, déclaration qui était assortie de plusieurs recommandations techniques; un appui a également été apporté en faveur de l'Atelier international sur les tempêtes de sable et de poussière tenu à Istanbul (Turquie) en octobre 2016, qui a été organisé par le Gouvernement turc avec la participation de pays de la région et la coopération technique du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de l'Organisation météorologique mondiale et du PNUE, ainsi que de l'Atelier international sur les sources de poussière et leurs effets au Moyen-Orient (au niveau régional), qui se tiendra à Istanbul en octobre 2017;

d) Le PNUE a aidé les pays, le Bahreïn par exemple, à définir des stratégies et des plans d'action sur la qualité de l'air, notamment sur des questions afférentes à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière;

e) Des articles techniques sur les tempêtes de sable et de poussière ont été rédigés à l'intention de divers organes de diffusion afin de porter la question des tempêtes de sable et de poussière à l'attention d'un public plus large et de faire prendre conscience de l'importance du problème, de ses causes et de ses conséquences ainsi que des solutions d'atténuation, y compris le Rapport annuel du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2016 et le prochain rapport *Frontiers 2017* et la troisième édition de l'Atlas mondial de la désertification;

f) Le PNUE a commencé à élaborer une stratégie destinée à orienter ses travaux sur les tempêtes de sable et de poussière au cours des prochaines années, sur la base des recommandations issues de l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale.

<sup>1</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation météorologique mondiale et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, *Global Assessment of Sand and Dust Storms* (Nairobi, 2016).

### III. Recommandations et mesure proposée

3. Le PNUE poursuit ses activités destinées à relever les défis posés par les tempêtes de sable et de poussière en identifiant les lacunes en matière de données et d'informations ainsi que les mesures et activités engagées et continue de collaborer avec les organismes des Nations Unies compétents à la promotion d'une action concertée contre les tempêtes de sable et de poussière, y compris dans le cadre des activités suivantes :

a) En consultation avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires, élaborer une stratégie destinée à orienter les activités du PNUE en matière d'atténuation des tempêtes de sable et de poussière et de leurs effets, sur la base des recommandations issues de l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment d'une évaluation scientifique intégrée visant à identifier les sources de poussières, leurs causes et des mesures d'atténuation des sources présentant un bon rapport coût-efficacité; l'évaluation et la promotion de technologies vertes présentant un bon rapport coût-efficacité; et des mesures permettant de mieux intégrer les systèmes d'alerte rapide aux processus de préparation et aux services de santé et d'urgence;

b) Mettre en œuvre des activités d'atténuation des tempêtes de sable et de poussière aux fins de la réalisation de l'objectif fixé à 2030 dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-2021 sur les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air, à savoir l'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les effets néfastes des polluants atmosphériques sur la santé humaine et l'environnement, en particulier au regard des indicateurs suivants : réduction des charges de sable et d'aérosols ambiants causées par les tempêtes désertiques et réduction du nombre de décès causés par l'exposition de l'homme à des niveaux de pollution de l'air extérieur supérieurs aux valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé dans ses directives sur la qualité de l'air;

c) Prendre note de ce que le Secrétaire général l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session sur l'application de la résolution 71/219 de l'Assemblée relative à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.

4. Les ressources consacrées à la mise en œuvre de la résolution 2/21 ont jusqu'ici été très limitées et il convient de trouver des ressources de base et extrabudgétaires supplémentaires pour développer les activités d'atténuation des tempêtes de sable et de poussière.

5. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Engager les États membres et les parties prenantes à renforcer leur contribution et leur appui, y compris sous forme de ressources financières, à la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale destinées à atténuer les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière et à protéger la santé humaine, les infrastructures et richesses des effets néfastes de ces phénomènes;

b) Exhorter les États membres et le PNUE à porter à l'attention d'un public plus large les effets néfastes des tempêtes de sable et de poussière et les solutions d'atténuation des sources et des effets présentant un bon rapport coût-efficacité;

c) Engager les États membres à élaborer des plans nationaux de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et à collaborer aux niveaux régional et sous-régional dans le cadre d'une action collective contre le transport transfrontalier de sable et de poussière.